

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
Numéro de dossier	JP/SD - CALYPSO (ROUEN Av Jean Rondeaux)
Date de réalisation	07/09/2021

Localisation du bien	Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
Section cadastrale	IT 454
Altitude	8.52m
Données GPS	Latitude 49.430249 - Longitude 1.073225

Désignation du vendeur	EIFFAGE IMMOBILIER
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 03/04/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ROUEN

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2006-210 du 02/01/2006 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
Cadastre : IT 454

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : EIFFAGE IMMOBILIER
Acquéreur : _____
Date : 07/09/2021 Fin de validité : 07/03/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime
 Adresse de l'immeuble : Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
 En date du : 07/09/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988	
Inondations et coulées de boue	26/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990	
Inondations et coulées de boue	27/12/1993	20/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997	
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	01/02/2005	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	15/04/2005	23/04/2005	
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006	
Inondations et coulées de boue	22/01/2018	04/02/2018	17/04/2018	30/05/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EIFFAGE IMMOBILIER

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Seine-Maritime

Commune : ROUEN

Parcelles : IT 454

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

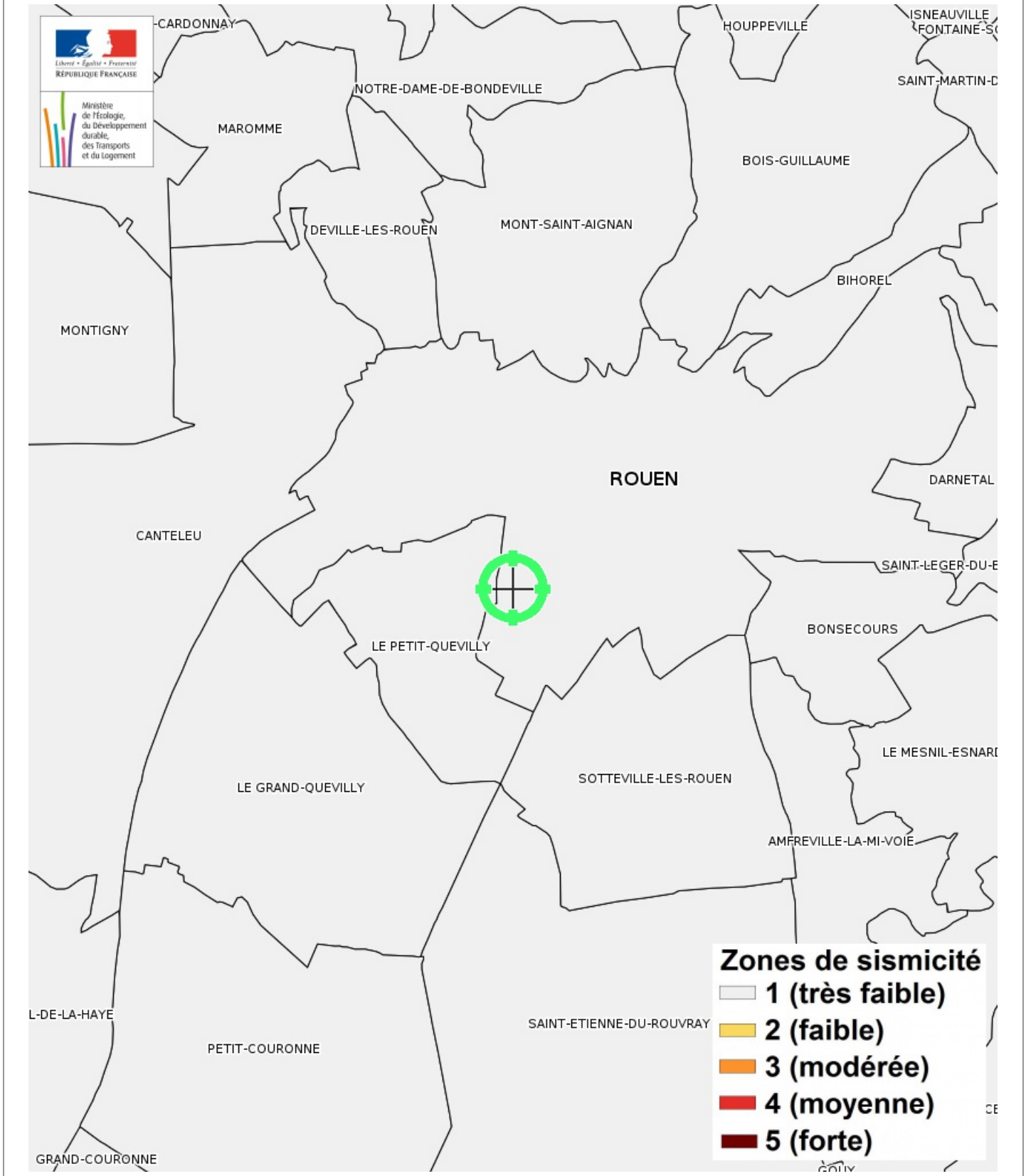


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Maritime

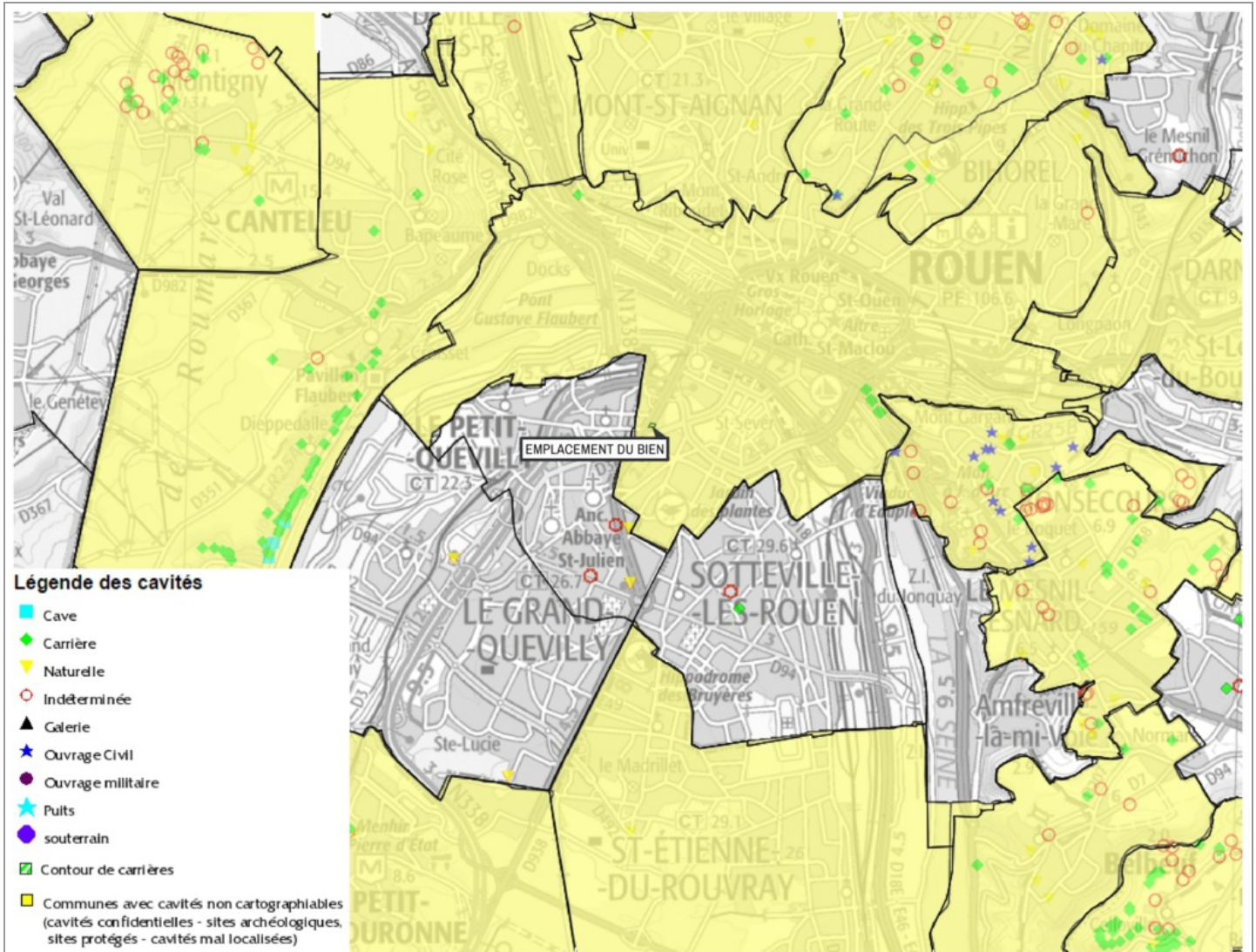
Commune : ROUEN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

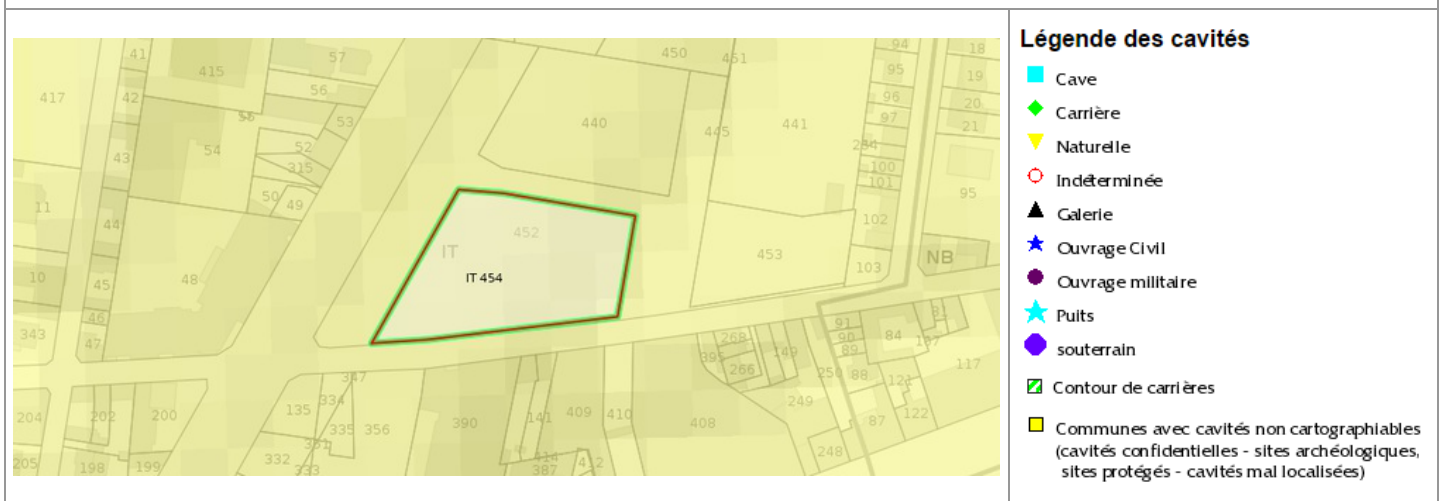
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

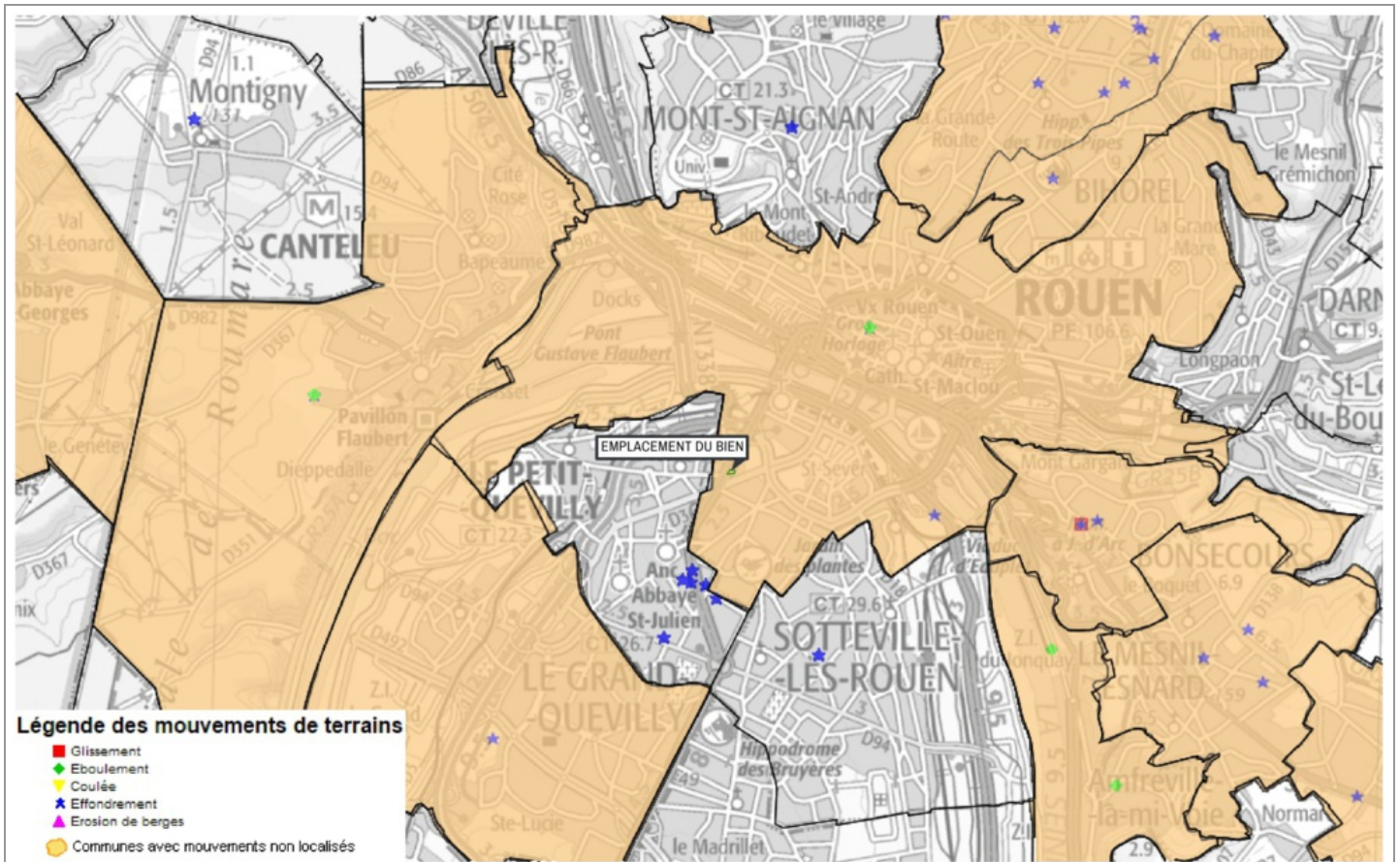
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

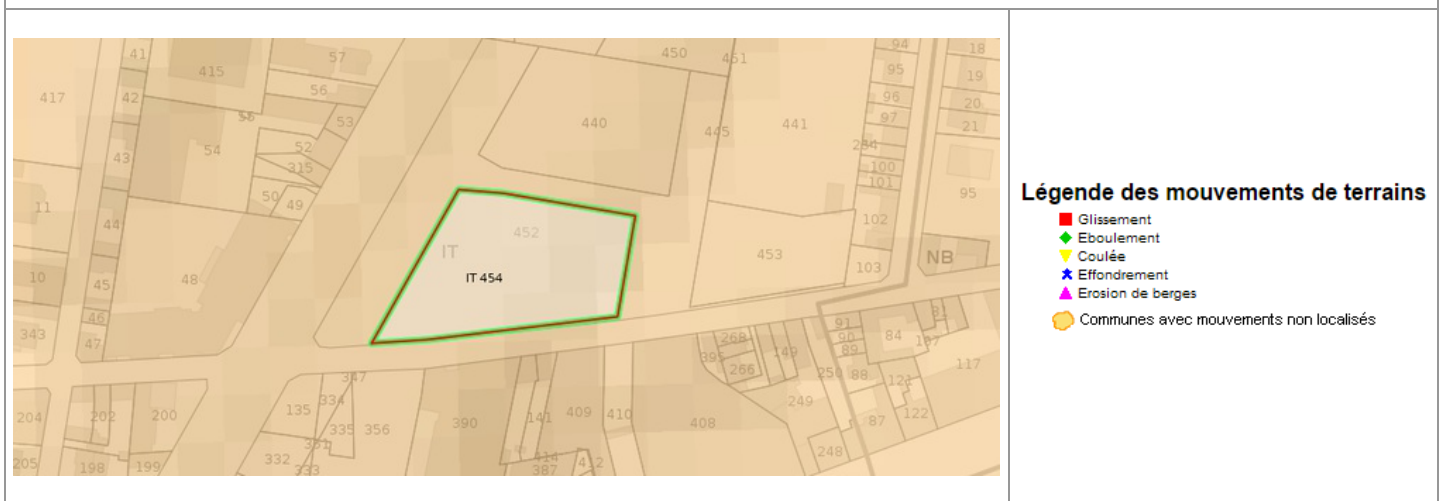
Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

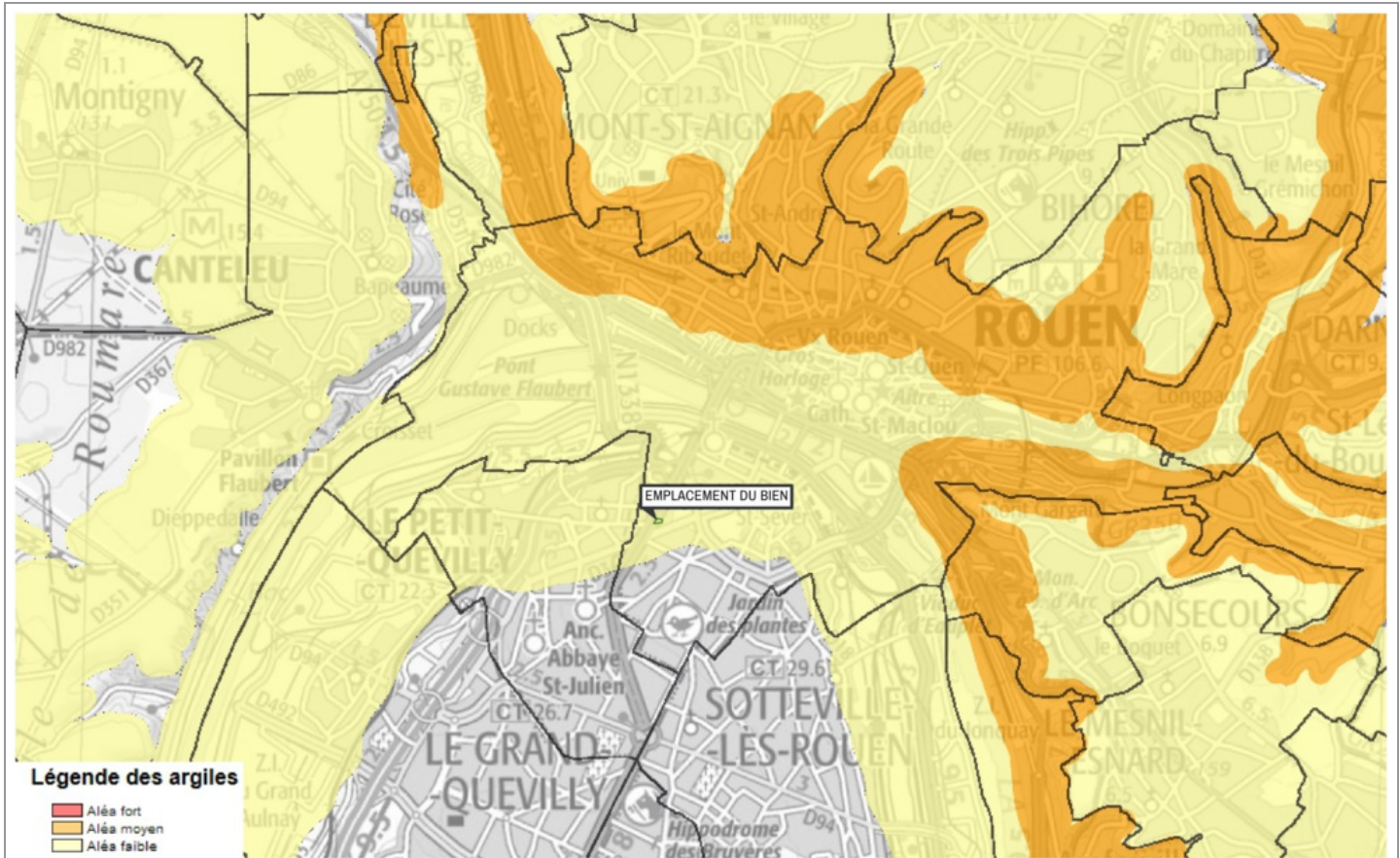
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

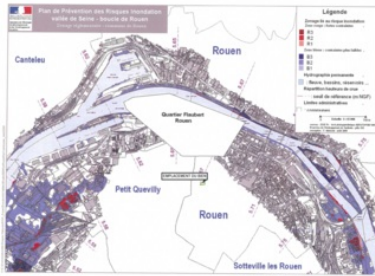


Inondation par crue Prescrit le 29/12/2008

Inondation par remontées de nappes naturelles Prescrit le 29/12/2008

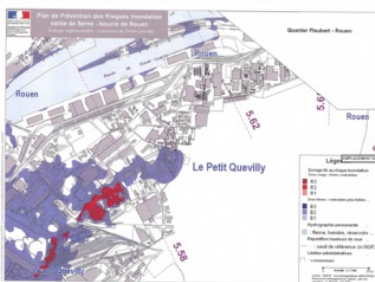
Inondation par ruissellement et coulée de boue Prescrit le 29/12/2008

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013

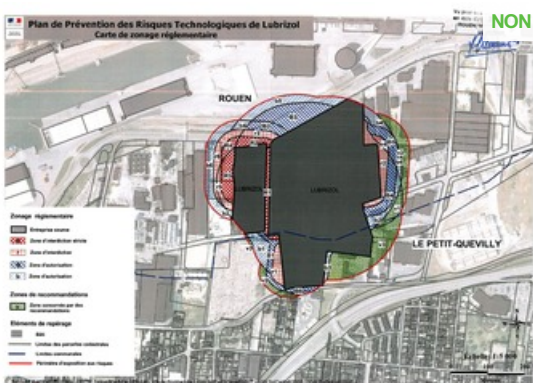
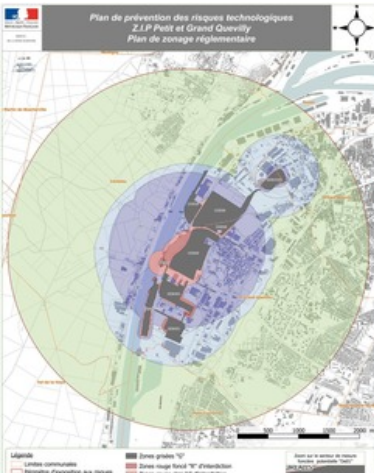
Zoom extrait de la carte originale ci-contre

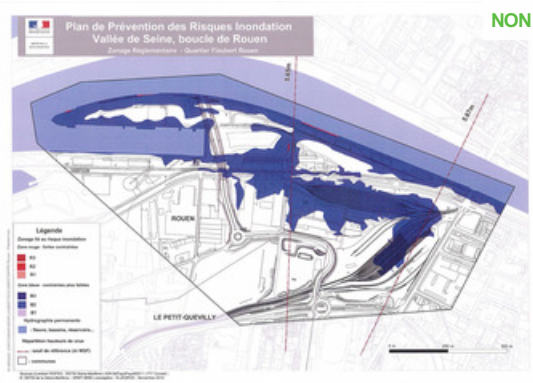


Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lubrizol Carte de zonage réglementaire</p> <p>ROUEN LE PETIT-QUEVILLY</p> <p>Effet de Surpression Approuvé le 31/03/2014 Effet Thermique Approuvé le 31/03/2014 Effet Toxique Approuvé le 31/03/2014</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Plan de prévention des risques technologiques 2, J Le Petit et Grand Quevilly Plan de zonage réglementaire</p> <p>Effet de Surpression Approuvé le 25/01/2018 Effet Thermique Approuvé le 25/01/2018 Effet Toxique Approuvé le 25/01/2018</p>
---	--

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Plan de Prévention des Risques Inondation Vallée de Seine, boucle de Rouen Zonage Réglementaire - Quartier Petitport Rouen</p> <p>ROUEN LE PETIT-QUEVILLY</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013</p>
--

Secteur d'Information sur les Sols

27/01/2021

Fiche Géorisques

Fiche Détaillée

Description du site

Nom : ilôt 25A de la rue aux anglais
Adresse : 25 RUE AUX ANGLAIS
Commune principale : 76540 ROUEN

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00046710101

Ancien identifiant SIS : 76SIS06994

Description : [1](#) Le site n'a pas apparemment pas accueilli d'activités ICPE. Il a cependant connu une évolution des bâtiments soutenues, avec des démolitions et des constructions successives.

Le diagnostic des sols réalisé en 2010 a permis de mettre en évidence la présence:

- d'hydrocarbure totaux,
- d'antimoine,
- de mercure,
- de BTEX,
- de HAP,
- de métaux lourds (Cadmium, Cuivre, Plomb, et Zinc)

Observations: informations transmises par la métropole

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour : 30/09/2020

Description : [3](#) Le site n'a pas apparemment pas accueilli d'activités ICPE. Il a cependant connu une évolution des bâtiments soutenues, avec des démolitions et des constructions successives.

Le diagnostic des sols réalisé en 2010 a permis de mettre en évidence la présence:

- d'hydrocarbure totaux,

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00046710101>

1/4

Secteur d'Information sur les Sols

27/01/2021

Fiche Géorisques

- d'antimoine,
 - de mercure,
 - de BTEX,
 - de HAP,
 - de métaux lourds (Cadmium, Cuivre, Plomb, et Zinc)
- Observations: informations transmises par la métropole

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

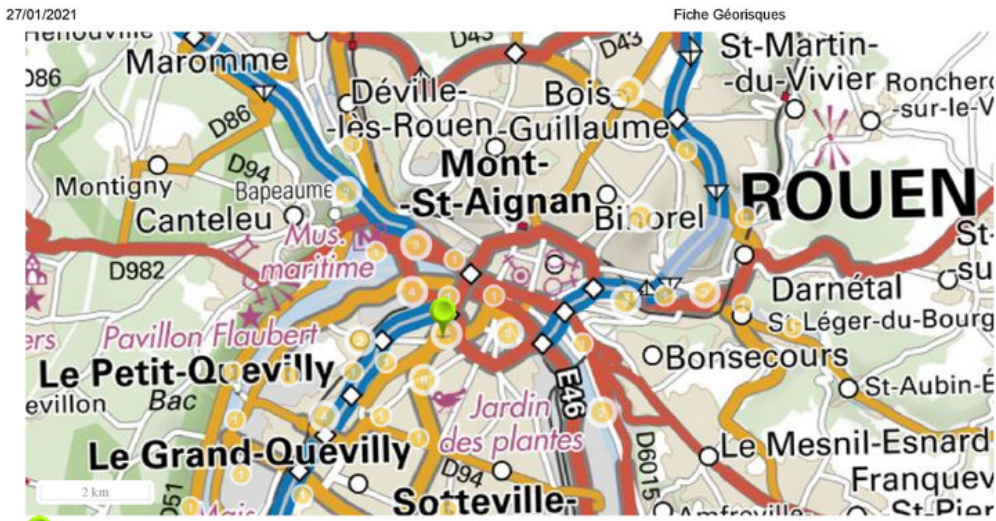
Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROUEN	1	IT	383	76
ROUEN	1	IT	382	76
ROUEN	1	IT	381	76
ROUEN	1	IT	380	76
ROUEN	1	IT	359	76
ROUEN	1	IT	320	76
ROUEN	1	IT	319	76
ROUEN	1	IT	224	76
ROUEN	1	IT	358	76
ROUEN	1	IT	318	76
ROUEN	1	IT	125	76
ROUEN	1	IT	124	76
ROUEN	1	IT	123	76
ROUEN	1	IT	321	76
ROUEN	1	IT	126	76

Plans cartographiques :

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00046710101>

2/4

Secteur d'Information sur les Sols



Centroïde de la classification
Cartes IGN - IGN

Identifiant : SSP00046710101

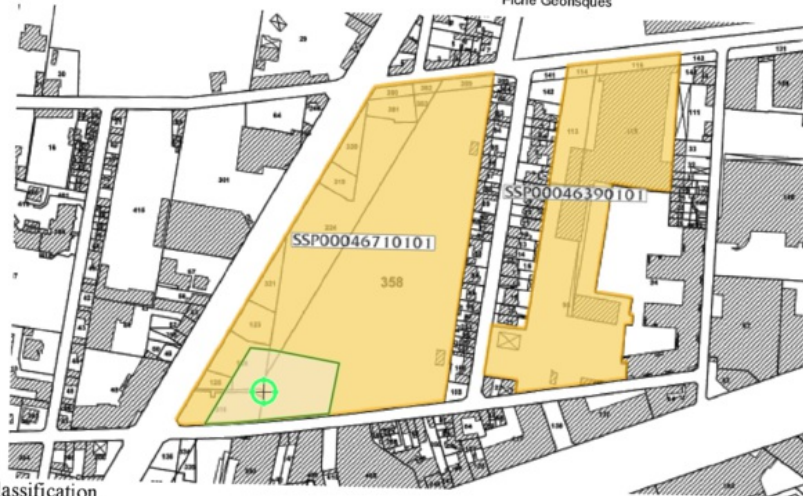
<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00046710101>

3/4

Secteur d'Information sur les Sols

27/01/2021

Fiche Géorisques



Périmètre de la classification
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : SSP00046710101

Coordonnées du centroïde : 119 559 ; 6 348 296,4 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 52 072 m²

1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00046710101>

4/4

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-210 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE ROUEN SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROUEN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination des Politiques de l'État

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par : Tatiana CASTELLO
Tél. 02 32 76 53 92
Fax 02.32 76 54 60
Mél. : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **25 JAN. 2018**

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit Quevilly et Grand Quevilly

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations des établissements BOREALIS à Grand Quevilly et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) ;

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.
21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00
Site Internet : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 modifié portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 modifié portant création de la commission de suivi de site sur la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral de prescription du 12 mars 2010 et prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 prorogeant du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly du 25 novembre 2016 ;
- Vu les comptes-rendus des réunions de concertation menées avec les activités économiques riveraines, les habitations riveraines, les bailleurs sociaux, les collectivités et les ERP riverains ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly à une enquête publique du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly qui s'est déroulée du 3 avril 2017 jusqu'au 3 juin 2017 ;
- Vu l'avis de la commission de suivi de site (CSS) du 23 juin 2017 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
- Vu la décision n°E17000117 du 31 août 2017 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléants ;
- Vu le rapport du 6 décembre 2017 établi par la commission d'enquête et sa conclusion favorable ;

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2017 modifiant le périmètre d'autorisation de la société RUBIS TERMINAL sur son dépôt HFR de Grand-Quevilly ;
- Vu le rapport du 11 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT

qu'en application de la politique de gestion du risque industriel en France, un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que les établissements BOREALIS et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) situés sur la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly relèvent de la catégorie SEVESO seuil haut ;

que la démarche de réduction des risques à la source a été menée à son maximum et conduit à un niveau de maîtrise des risques acceptable, au vu des critères définis en la matière par le ministère en charge de l'environnement ;

que les risques liés aux activités exercées au sein des établissements précités sont néanmoins susceptibles de se traduire par des effets dangereux irréversibles, voire létaux pour l'homme, à l'extérieur de ces sites ;

que les établissements précités doivent, à ce titre, faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques ;

que les mesures définies par le PPRT résultent d'un processus d'analyses, d'échanges et de concertation conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

que les engagements actés en termes de réduction du risque et de mitigation permettent la protection des personnes éventuellement présentes au sein des activités économiques riveraines des établissements à l'origine du risque ;

l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce PPRT et de la commission de suivi de site ;

la demande de réduction du périmètre de l'établissement du site RUBIS TERMINAL HFR s'inscrivant dans une démarche de valorisation du foncier inoccupé du site HFR et ayant pour objet de permettre le développement d'activités compatibles avec les risques industriels du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Grand-Quevilly et de Petit-Quevilly ;

les conclusions et l'avis de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} -

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Annexes

Arrêtés

Article 2 -

En application de l'article L.515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, ainsi que du président de la Métropole Rouen Normandie pour être annexé dans un délai de trois mois, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes ou plans locaux d'urbanisme de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, conformément aux articles L.132-2, L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 -

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de préemption mentionné à l'article L. 515-16-1 du code de l'environnement ;
 - les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures foncières prévues par l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement ;
- les informations portant sur :
 - le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L.515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les articles L. 515-16-3 et L.515-16-4 qu'elles permettent d'éviter ;
 - l'estimation du coût des mesures qui restent susceptibles d'être prises en application des articles L. 515-16-3 et L. 515-16-4 ;
 - l'ordre de priorité retenu pour la mise en œuvre des différentes mesures prévues par le plan.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.normandie.developpement-durable.gouv.fr » ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme « <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ».

Article 4 -

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE.

Mention de cet affichage est insérée, dans les journaux d'annonces légales régionaux ou locaux.

Annexes

Arrêtés

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le

25 JAN. 2018

La préfète de Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexes

Arrêtés



PRESCRIT P. CALY. AUBETIE
ROSE C

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'EQUIPEMENT
service aménagement du territoire et environnement
bureau risques naturels et technologiques

Affaire suivie par : SAUVÉ Muriel
☎ 02 35 58 54 21
☎ 02 35 58 55 63
mél : Muriel.Sauve@developpement-durable.gouv.fr

ROUEN, le 29 DEC. 2008

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU :

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 480-4 et R.126-1,
- la loi 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le Codes des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que le Code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans de préventions des risques naturels,

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes,

Sur proposition du directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels **inondations** issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes, est prescrit pour soixante-huit communes des **bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec**. Le territoire d'étude est le résultat d'une concertation (liste des communes et cartographie, respectivement en annexe 1 et annexe 2 du présent arrêté).

Article 2 :

La direction départementale de l'équipement (DDE) de la Seine-Maritime est chargée d'élaborer et d'instruire la procédure conformément aux dispositions du décret susvisé.

Article 3 :

La concertation concernant l'élaboration du projet s'appuie sur la nouvelle circulaire du 3 juillet 2007 relative à «**la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles**». A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

Article 4 :

Une consultation des conseils municipaux, de la chambre d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées en annexe 1.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de la Seine-Maritime et à la mairie des communes citées en annexe 1 pendant un mois minimum. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 :

Le présent arrêté est tenu à la disposition de public à la préfecture de la Seine-Maritime et au siège de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim et les maires des communes citées en annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Seine -Maritime.

Le Secrétaire général,



Claude MOREL

Annexes

Arrêtés

PPR Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

ANNEXE 1

Liste des 68 communes concernées par l'arrêté de prescription :

Anceaumeville	La Rue-Saint-Pierre
Authieux-Ratiéville	La Vieux-Rue
Auzouville-sur-Ry	Le Bocasse
Beautot	Le Houleme
Bihorel	Le Mesnil-Esnard
Bois-d'Ennebourg	Malaunay
Bois-Guillaume	Maromme
Bois-l'Évêque	Martainville-Épreville
Bonsecours	Mesnil-Raoul
Boos	Mont-Cauvaire
Bosc-Guépard-Saint-Adrien	Montmain
Bosc-le-Hard	Mont-Saint-Aignan
Butot	Montville
Cailly	Morgny-la-Pommeraye
Canteleu	Notre-Dame-de-Bondeville
Claville-Motteville	Pierreval
Clères	Pissy-Poville
Critot	Préaux
Darnétal	Quincampoix
Déville-les-Rouen	Rocquemont
Eslettes	Roncherolles-sur-le-Vivier
Esteville	Rouen
Estouteville-Écalles	Saint-André-sur-Cailly
Fontaine-le-Bourg	Saint-Aubin-Épinay
Fontaine-sous-Préaux	Saint-Georges-sur-Fontaine
Franqueville-Saint-Pierre	Saint-Germain-sous-Cailly
Fresne-le-Plan	Saint-Jacques-sur-Darnétal
Fresquiennes	Saint-Jean-du-Cardonnay
Frichemesnil	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Grugny	Saint-Martin-du-Vivier
Houpeville	Saint-Ouen-du-Breuil
Isneauville	Servaville-Salmonville
La Houssaye-Béranger	Sierville
La Neuville-Chant-d'Oisel	Yquebeuf

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél. : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 56 63
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet " www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Annexes

Arrêtés

Annexe 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76478	NOTRE-DAME-DU-PARC	IN	
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	IN	
76482	OFFRANVILLE	IN	
76483	OHERVILLE	IN	
76484	OISSEL	IN + MVT	Th + Tox + S
76485	OMONVILLE	IN	
76486	ORIVAL	IN + MVT	Th + Tox + S
76489	OUDALLE	IN	Th + Tox + S
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	IN	
76493	PALUEL	IN	
76495	PAVILLY	IN	
76497	PETIT-COURONNE	IN	Th + Tox + S
76498	PETIT-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tox + S
76499	PETIVILLE		Th + Tox + S
76502	PIERREVAL	IN	
76503	PISSY-POVILLE	IN	
76508	POTERIE-CAP-D'ANTIFER (LA)		Th + S
76509	PREAUX	IN	
76513	QUEVILLON		Th + Tox + S
76515	QUIBERVILLE	IN	
76517	QUINCAMPOIX	IN	
76519	RAINFREVILLE	IN	
76524	REUVILLE	IN	
76530	ROBERTOT	IN	
76532	ROCQUEMONT	IN	
76533	ROGERVILLE	IN	Th + Tox + S
76534	ROLLEVILLE	IN	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	IN	
76540	ROUEN	IN	Th + Tox + S
76541	ROUMARE	IN	
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	IN	
76546	ROYVILLE	IN	
76547	RUE-SAINT-PIERRE (LA)	IN	
76549	SAANE-SAINT-JUST	IN	
76551	SAINNEVILLE	IN	
76552	SAINTE-ADRESSE	IN + MVT	
76555	SAINTE-ANDRE-SUR-CAILLY	IN	
76560	SAINTE-AUBIN-EPINAY	IN	

Inondation : IN
 Mouvement de terrain : MVT
 Thermique : Th
 Toxique : Tox
 Suppression : S

Annexes

Arrêtés



APPROB SEINE - ROUEN

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
SERVICE GESTION DURABLE DES RESSOURCES
MILIEUX ET TERRITOIRES
BUREAU DES RISQUES ET NUISANCES

Affaire suivie par : Ghislaine DANAIS

☎ 02 35 58 55 78

☎ 02 35 58 55 63

ROUEN, le 20 AVR. 2009
LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Approbation du plan de prévention des risques inondation (PPRI) Vallée de la Seine - Boucle de Rouen

VU :

- le Code de l'Expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L126-1 et R126-1 et 2
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-4 et R126-1
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 et L562-1 à L562-9
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation Vallée de la Seine-Boucle de Rouen, modifié le 24 juin 2004 pour intégrer les communes de Petit-Quevilly et Hautot sur Seine au périmètre d'étude

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

- l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation – Vallée de Seine – Boucle de Rouen,
- le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 janvier 2006 au 31 mars 2006 inclus,
- la consultation des communes concernées par le projet de PPR en date du 2 novembre 2005,
- la consultation de la Chambre d'Agriculture en date du 2 novembre 2005,
- la consultation du Centre régional de la Propriété forestière de Normandie en date du 2 novembre 2005,
- la consultation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf,
- la consultation du Port Autonome de Rouen,
- la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
- la Communauté d'Agglomération Rouennaise,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Belbeuf en date du 30 mars 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de Gouy,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Grand Couronne en date du 15 décembre 2005,
- l'avis réputé favorable de la commune de Moulineaux,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Oissel en date du 2 février 2006,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Petit Couronne en date du 8 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen en date du 28 mars 2006,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Amfreville la Mivoie en date du 24 novembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Canteleu en date du 26 janvier 2006,
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Rouen en date du 3 février 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de La Bouille,
- l'avis réputé favorable de la commune de Val de la Haye
- la délibération du conseil municipal de la commune de Hautot sur Seine en date du 31 mars 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de Sotteville les Rouen
- l'avis réputé favorable de la commune de Petit Quevilly,

Annexes

Arrêtés

- la délibération du conseil municipal de la commune de Bonsecours en date du 20 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de Grand Quevilly en date du 16 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de Saint Etienne du Rouvray en date du 15 décembre 2005,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 20 décembre 2005,
- l'avis du Centre régional de la Propriété Forestière en date du 19 décembre 2005,
- l'avis du Port autonome de Rouen en date du 28 novembre 2005,
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen en date du 19 février 2005,
- l'avis du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf en date du 27 janvier 2006,
- l'avis de l'Agglomération de Rouen en date du 16 janvier 2006,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondation Vallée de Seine – Boucle de Rouen, sur les communes suivantes :

Amfreville-la-Mivoie
Authieux-sur-le-port-Saint-Ouen
Belbeuf
Bonsecours
Canteleu
Gouy
Grand-Couronne
Grand-Quevilly
Hautot-sur-Seine
la Bouille
Moulineaux
Oissel
Petit-Couronne
Petit-Quevilly
Rouen
Saint-Etienne-du-Rouvray
Sotteville-lès-Rouen
Val-de-la-Haye

Article 2 : Le plan de prévention des risques comprend :

- 1) une note de présentation,
- 2) un règlement,
- 3) cartes des aléas à l'échelle du 1/10 000 ème (7 planches),
cartes des aléas à l'échelle du 1/5 000 ème (2 planches),
cartes des aléas à l'échelle du 1/7 500 ème (4 planches),
cartes des aléas à l'échelle du 1/15 000 ème (3 planches),
cartes des aléas à l'échelle du 1/20 000 ème (1 planche),
cartes des aléas à l'échelle du 1/12 000 ème (1 planche),
- 4) cartes des enjeux à l'échelle du 1/30 000 ème (3 planches),

Annexes

Arrêtés

- 5) cartes de zonage à l'échelle du 1/12 000 ème (2 planches)
cartes de zonage à l'échelle du 1/ 5000 ème (2 planches)
cartes de zonage à l'échelle du 1/ 10 000ème (6 planches)
cartes de zonage à l'échelle du 1/ 7 500 ème (4 planches)
cartes de zonage à l'échelle du 1 /150 00ème (3 planches)

Article 4 : Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public:

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables ,
- à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture aux jours et heures ouvrables ,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables

Article 5: Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci - après désignés :

- Paris - Normandie
- Le Bulletin de l' Arrondissement de Rouen

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine -Maritime

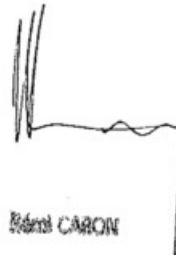
Article 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute -Normandie .
- au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
Monsieur le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement de Haute- Normandie .

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le Préfet



Rémi CARON

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par Émilie GITZHOFFER
Tél. 02 35 52 86 30
Fax 02 35 88 74 38

Arrêté du 31 MARS 2014

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour de l'établissement LUBRIZOL à ROUEN**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations de l'établissement LUBRIZOL implanté sur le territoire de la commune de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrielle Ouest de l'agglomération rouennaise ;

21, Avenue de la Porte des Champs – 76037 ROUEN Cedex - ☎ 02 35 52 32 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen en date du 6 mai 2010 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 6 novembre 2012 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2012, prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 6 novembre 2013 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 6 juin 2014 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 prescrivant une enquête publique du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly ;
 - Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
 - Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
 - Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
 - Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2010 et 13 janvier 2011 évaluant la démarche de maîtrise des risques (MMR) pour l'établissement LUBRIZOL et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;
 - Vu l'avis favorable de la commune de Rouen en date du 2 avril 2010 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
 - Vu l'avis réputé favorable de la commune de Petit-Quevilly en l'absence d'avis reçu concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
 - Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation qui s'est déroulée du 25 juillet 2013 jusqu'au 15 octobre 2013 ;
 - Vu l'avis du comité local d'information et de concertation en date du 12 septembre 2013 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
 - Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E13000141/76 en date du 6 août 2013 portant désignation du commissaire enquêteur ;
 - Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et sa conclusion favorable assortie de 2 recommandations et d'une réserve au projet de PPRT en date 30 janvier 2014 ;
 - Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 10 mars 2014 ;
 - Vu les pièces du dossier ;
- Considérant la politique de gestion du risque industriel en France ;

Annexes

Arrêtés

- Considérant qu'un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut (dit A.S) au sens de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant que l'établissement LUBRIZOL à Rouen relève de la catégorie SEVESO seuil haut compte tenu du stockage ou emploi de produits toxiques, très toxiques et toxiques particuliers (classé sous les rubriques 1111, 1131 et 1150 de la nomenclature des installations classées), ainsi que le stockage et la fabrication de produits dangereux pour l'environnement (classés sous les rubriques 1171, 1172, 1173 de la nomenclature des installations classées) ;
- Considérant les risques identifiés au sein de l'établissement LUBRIZOL relatifs au stockage des produits susmentionnés ;
- Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 7 février 2012 susvisé, les CLIC existant à la date de publication de ce décret remplissent les attributions des commissions de suivi de site jusqu'à renouvellement de leur composition ;
- Considérant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} :-

Le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL à Rouen, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :-

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être porté à la connaissance des maires de Rouen et Petit-Quevilly pour être annexé, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes (ou plan local d'urbanisme) de Rouen et Petit-Quevilly dans un délai de trois mois à compter de la date de son approbation.

Article 3 :-

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de préemption mentionnés aux II et III de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement

Annexes

Arrêtés

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'en mairies de Rouen et Petit-Quevilly, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.spinfos.fr ».

Article 4 :-

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, pendant un mois, par les communes de Rouen et Petit-Quevilly.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans les journaux d'annonces légales:

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Article 5 :-

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires de Rouen et Petit-Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2014**

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DU L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD
Mél : guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du **25 MAI 2020**

**instituant des Secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la
Métropole Rouen Normandie**

Le préfet de la région Normandie,
préfet du département de la Seine-Maritime,
officier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2020 proposant la création de SIS sur les communes de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, D'YVILLE-SUR-SEINE

Vu la consultation des maires et du président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 janvier 2019,

Annexes

Arrêtés

Vu les avis émis par les maires des communes de ROUEN, de GRAND-QUEVILLY, de PETIT-QUEVILLY, d'ELBEUF, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de TOURVILLE-LA-RIVIERE et par le président de la Métropole Rouen Normandie.

Vu l'absence d'avis émis par les maires des communes d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de YAINVILLE et d'YVILLE-SUR-SEINE ,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 25 septembre 2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2018 et le 25 novembre 2018,

Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols au sein du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de ROUEN :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n°76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis ;
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- Ilot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialo-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n°76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n°76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Trianon.

Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavalier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville.
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

pour les communes de CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE :

- SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
- SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longométal : route de Paris.

pour la commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE :

- SIS n°76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamare.

pour la commune de BERVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

pour la commune de BOIS-GUILLAUME :

- SIS n°76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n°76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

pour la commune de CANTELEU :

- SIS n°76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
- SIS n°76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n°76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

pour la commune de DARNETAL :

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
- SIS n°76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n°76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

pour la commune de DEVILLE-LES-ROUEN :

- SIS n°76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville-les-Rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

pour la commune de DUCLAIR :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.

Pour la commune d'ELBEUF :

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n°76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14 rue Marnigan.

Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14, rue de Marignan.
- SIS n°76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n°76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

pour la commune de GRAND-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n°76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone située à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordure service les grippees : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grippees.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (ex S.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux substances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

pour la commune du PETIT-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n°76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Phillippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

pour la commune du TRAIT :

- SIS n°76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

pour la commune de MALAUNAY :

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune d'OISSEL :

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n°76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.

Pour la commune de SAINT ETIENNE-DU-ROUVRAY :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

Pour la commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugene Lavoisier.

Pour la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

Annexes

Arrêtés

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE :

- SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de YAINVILLE :

- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune d'YVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et au siège de la Métropole Rouen Normandie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime,

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **25 MAI 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

ANNEXES : Fiches SIS

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : BLONDEL Erwan
☎ 02 35 58 54 18
Fax : 02 35 58 55 63
mél : erwan.blondel@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le **03 AVR. 2013**

LE PREFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRETE

VU :

- le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;
- le code des assurances, notamment l'article L. 125-1 et suivants ;
- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen en date du 20 avril 2009 ;

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

- l'arrêté préfectoral de prescription de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen en date du 10 décembre 2012 ;
- le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, daté du 27 octobre 2011, demandant la modification des documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de faits ;
- l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Rouen par délibération du 25 janvier 2013 ;
- l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Petit Quevilly par délibération n°2013/036 du 14 février 2013 ;
- le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime du 18 mars 2012 ;

CONSIDERANT :

- que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques naturels ;
- la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRI approuvé sur la commune de Rouen afin de rectifier une erreur matérielle sur le secteur « Flaubert » ;
- que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, approuvé le 20 avril 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, sur la commune de Rouen, est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté sur l'ensemble du territoire du PPRI (commune de Rouen).

Article 2 :

Le dossier de modification comprend :

- les cartes modifiées des aléas ;
- les cartes modifiées du zonage réglementaire ;

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de la commune de Rouen ;
- de la mairie de la commune du Petit-Quevilly ;
- de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe ;
- de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

Annexes

Arrêtés

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Rouen ;
- M. le maire de la commune du Petit-Quevilly ;
- M. le président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
- M. le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable ;

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant au moins un mois à compter de la réception de la notification du présent arrêté, en mairie de Rouen, en mairie du Petit-Quevilly, au siège de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal local.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

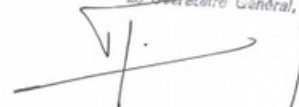
Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, Monsieur le maire de la commune de Rouen, Monsieur le maire de la commune du Petit-Quevilly, Monsieur le président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FS/PR019 / 402371710
2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2/ 2

FS/PR019 / 402371710

2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

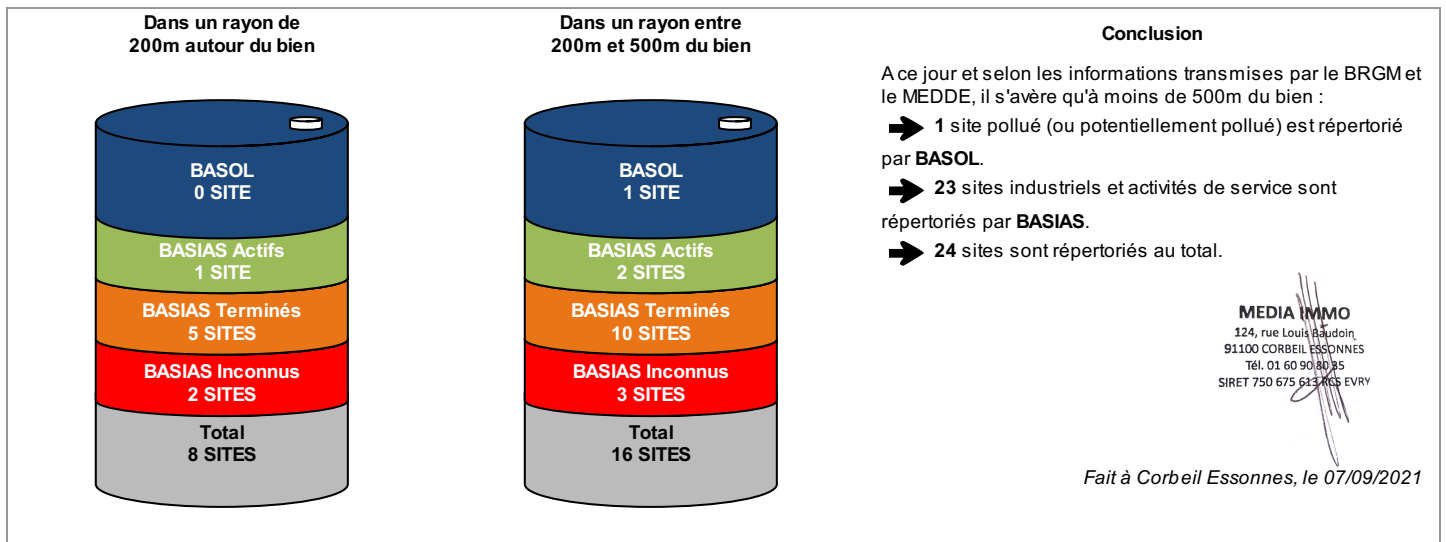
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
Numéro de dossier	JP/SD - CALYPSO (ROUEN Av Jean Rondeaux)
Date de réalisation	07/09/2021

Localisation du bien	Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
Section cadastrale	IT 454
Altitude	8.52m
Données GPS	Latitude 49.430249 - Longitude 1.073225

Désignation du vendeur	EIFFAGE IMMOBILIER
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

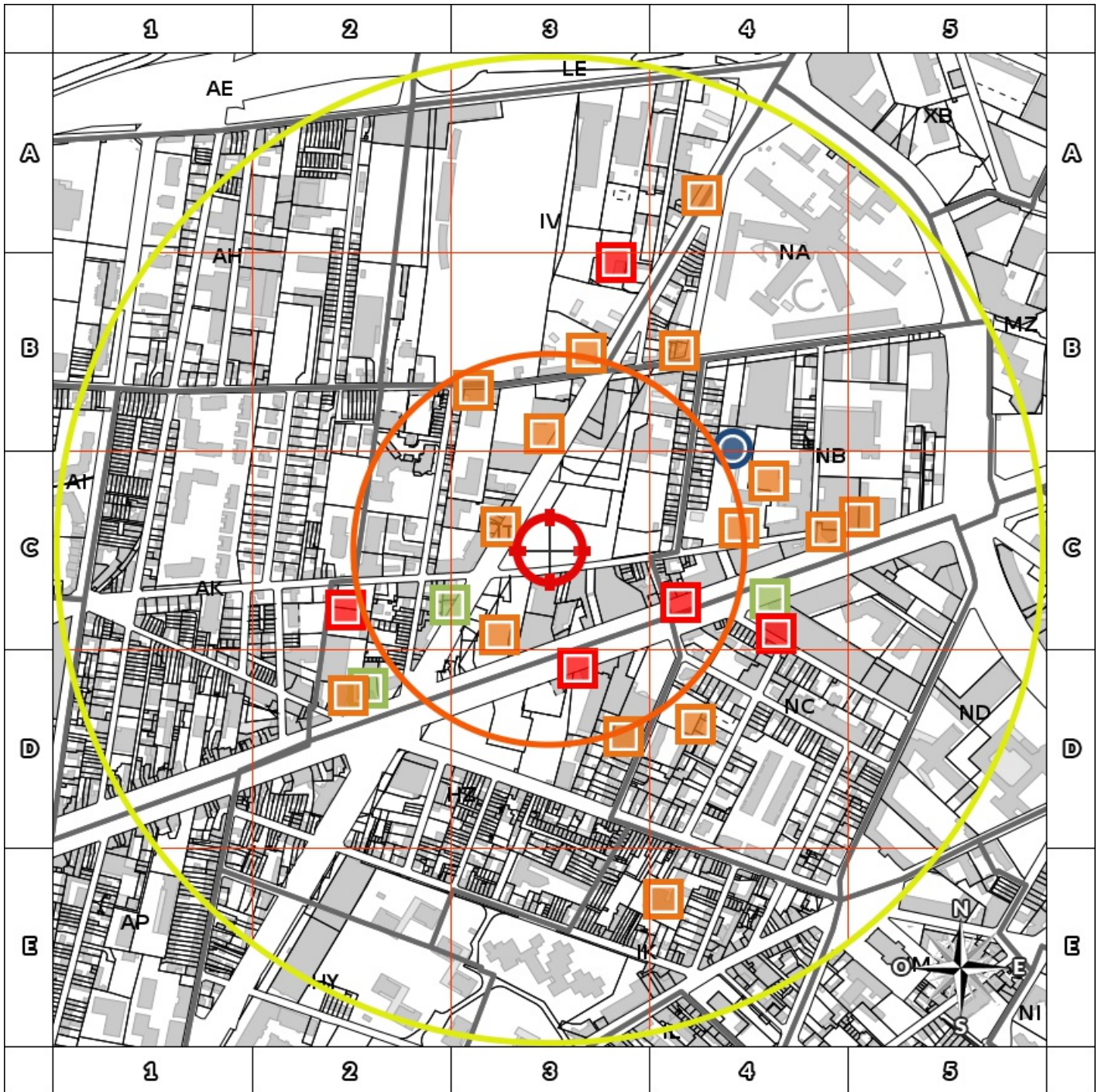
Qu'est-ce qu'un site pollué ?








Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.




Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	CRD TOTAL / ex DESMARAIS FRERES ("Relais Azur") Relais du Nouveau Monde		RONDEAUX, 34 avenue Jean ROUEN	54 m
C3	ASPHALTEURS FRANCAIS (STE NOUVELLE DES)	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Caen, 114 av de ROUEN	99 m
C2	CARROSSERIE JEAN RONDEAUX / ex- Carrosserie du Toboggan / ex- Garage Patrice QUESNEL carrosserie	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	RONDEAUX, 38 avenue Jean ROUEN	115 m
B3	ESSO STANDARD station service ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jean RONDEAUX 20 - 20 bis av ROUEN	117 m
D3	CILLIARD P.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Caen, 51 av de ROUEN	123 m
C4	FROYER MEUBLES	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Caen, av de ROUEN	142 m
B3	DOCKS DE L'AMIANTE CIMENT (DAC) DAC	Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...)	Anglais, 27 ter rue aux ROUEN	176 m
C4	VALTIER / ex. Sté Normande de Boulonnerie	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...).Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Petit Quevilly, 2 rue du ROUEN	192 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B3	ENTREPOTS ROUENNAIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon	Jean RONDEAUX, 14 av ROUEN	201 m
D3	SEFEC / ex SA rouennaise de cirages, ex Ets Devoureirt	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Théophile-Meunier, 10 rue ROUEN	202 m
B4	Boulonnerie de Rouen - Usine Valtier	J53 - Travail des métaux, chaudronnerie, poudres	Rue Dambourney ROUEN	211 m
C2	REGIS (STE)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Petit Quevilly, 43 rue du ROUEN	214 m
C4	OPEL SNOA (Sté Normande OMNIUM d'Automobiles) / ex SA des Filatures et Tissages Campard et Gramont garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Caen, 31 av de ROUEN	227 m
D2	SPEEDY / ex station service Faitres, ex Sté d'Exploitation de Stations-services et Garages	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Caen, 136 av de ROUEN	229 m
D4	NICOLLE B.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Emile-Masqueray, 16 rue ROUEN	230 m
C4	EUROPE AUTOMOBILES SA	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Sablée, 6 rue ROUEN	231 m
B4	PEREZ ferrailleur		Anglais, 27 bis Rue aux ROUEN	238 m
C4	CORAP	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Terrain, 22 rue du ROUEN	243 m
D2	JEROME ET CIE SARL	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)	Caen, 148 av de ROUEN	250 m
C4	LEROY / ex usine Lemarchand	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Caen, 34 av de ROUEN	278 m
B3	ELF FRANCE SA / ex - STE NORMANDE PETROLIERE / ex Sté Havraise des Pétales du Hoc	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jean RONDEAUX, 16 av ROUEN	296 m
C5	FINA FRANCE / ex Sté Desmarais, station service FINA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Caen, 30-32 av de ROUEN	313 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E4	BRUNET ET FILS	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	Folie, 6 rue de la ROUEN	370 m
A4	CAGNARD garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jean RONDEAUX, 39 av ROUEN	387 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
ENCONTRE ET CIE	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Beauvoisine, 3 boulevard ROUEN
CARTIER	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Versant nord de la côte Ste-Catherine ROUEN
SHOW	Fonderie	Curandiers, quai des ROUEN
BOUVIER ET DELAMARRE	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Curandiers, quai des ROUEN
DIRECTION GENERALE DES SERVICES POSTAUX	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Centre de tri postal Rouen rive-droite, Rouen Est par Défaut ROUEN
GODART (LES GARAGES) garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	La Fayette, rue ; îlot 219 ROUEN
HOYER FRANCE HIN garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Maritime, Bd ROUEN
LILLE BONNIERES ET COLOMBES	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROUEN
	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	centre commercial des "Sapins" ROUEN
ROBERT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chantiers des "Sapins" ROUEN
PETROLES SHELL BERRE station service SHELL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Thiers, 54-56 bis rue ROUEN
	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Delporte, 5 à 9 rue ROUEN
ECLAIRAGE PAR LE GAZ D'HUILE (STE INTERNATIONALE D')	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	ROUEN
MAJOR ET CIE LDT	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Vitrière, 4 passage de la ROUEN
PETROLES ET HOUILLES ET DERIVES (STE NOUVELLE DES)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	Desmaret, 28 rue ROUEN
LEGENTIS Georges	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Jean RONDEAUX, 1 bis rue ROUEN
CARRIERE DE LA MOTTE carrière	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	"St-Sever" ROUEN
CHAMPIN	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Quai-aux-Celliers, 2 Rue ROUEN
DIA GUAUD René	Fabrication d'armes et de munitions	Phanet, 16a rue ROUEN
PORT AUTONOME DE ROUEN	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Paul Barillon, bord de la darse ROUEN
SMAC	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ROUEN
EUROPCAR location voitures		Vallarbois, 5 place de ROUEN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
Numéro de dossier	JP/SD - CALYPSO (ROUEN Av Jean Rondeaux)
Date de réalisation	07/09/2021
Localisation du bien	Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
Section cadastrale	IT 454
Altitude	8.52m
Données GPS	Latitude 49.430249 - Longitude 1.073225
Désignation du vendeur	EIFFAGE IMMOBILIER
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

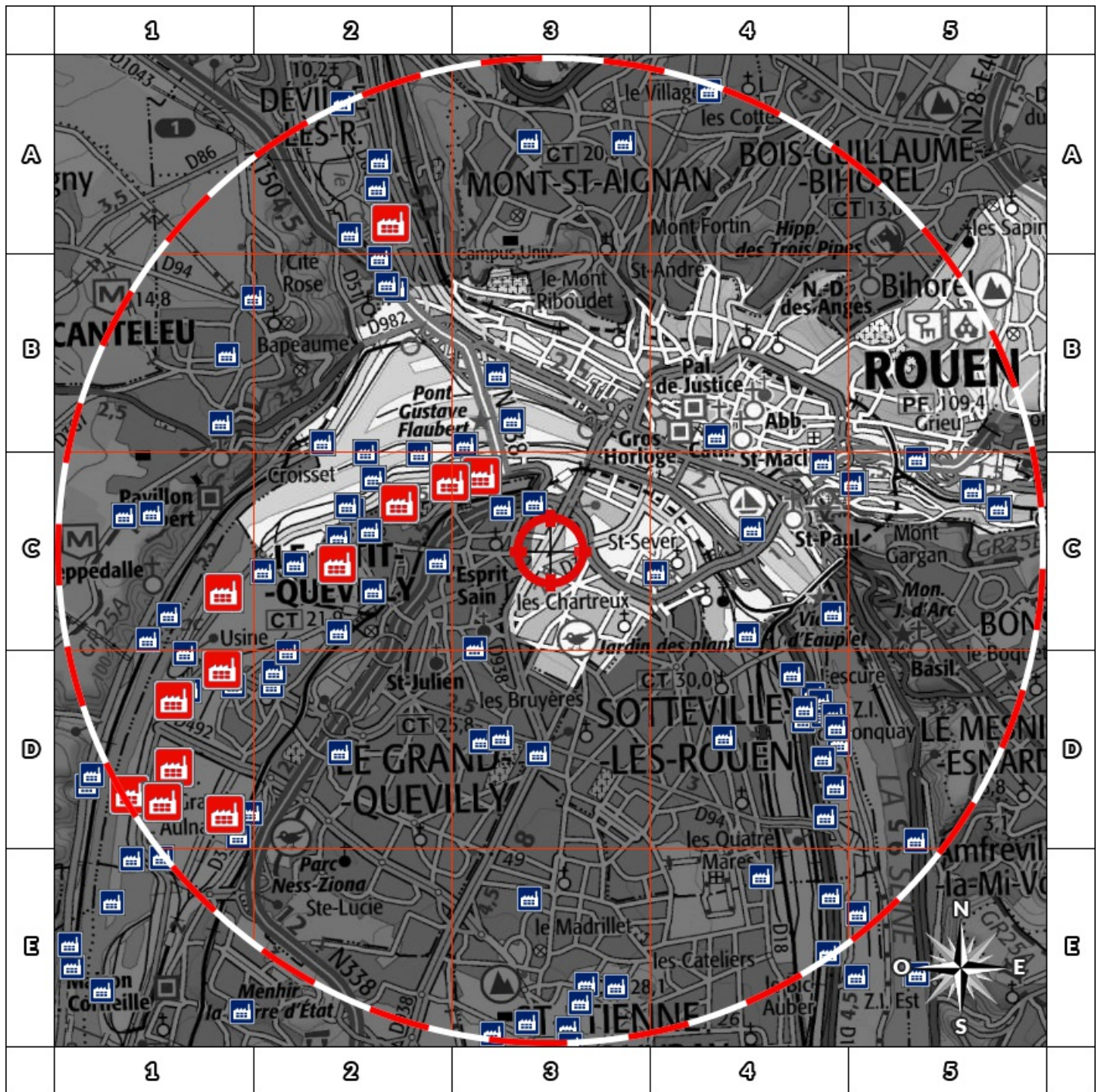
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ROUEN



- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |






Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ROUEN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76031 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	PASTACORP	9 boulevard de Croisset 76042 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	LE FOLL TP	Chemin du Gord 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	AXIMUM Produits Marquage	5, Rue du Quai du Débarquement 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	MUSILLO (Négoce auto)	16, rue de Repainville 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	COTAC FRANCE SARL	5, Boulevard du Midi 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	presqu'île Elie bp 1187 76176 rouen cedex 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SENALIA Rouen	presqu'île Elie 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	TCAR	15, rue de la Petite Chartreuse B.P. 99 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	GPMR	34, Boulevard de Boisguilbert B.P. 4075 76022 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	EUROPORTS TERMINAUX (hangar 134)	BP 1080 34 Boulevard du Midi 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	GPMR	34, Boulevard de Boisguilbert B.P. 4075 76022 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	ROBUST	Quai du bassin aux Bois 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	Hangar 126 - Presqu'île Elie 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	ROUEN TRAITEMENT TEXTILES	50, Rue Pierre Renaudel 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOLACHAR	Presqu'île Rollet Zone Portuaire 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	CHU DE ROUEN (BLANCH. INTERHOSP.)	ZAC des deux rivières Route de Lyons la Forêt 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	RAGEL	54, Route de Lyons 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	BENEULT	48 rue Buffon 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	FRUIDOR	Avenue du commandant Bicheray 76042 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	GRAND PORT MARITIME DE ROUEN Hangar 132	Hangar 132 Terminal Forestier Rouen Rive Gauche 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	MAJ (ELIS NORMANDIE)	36, Route de Lyons la Forêt BP 692 76008 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	TRIADIS	Rue de Madagascar 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	Hangar 133- Presqu'île Elie 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SNPA DE ROUEN	7 bis avenue Jacques Chastellain 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	GPMR Moulineaux	34, Boulevard de Boisguilbert BP 4075 76000 ROUEN	En construction	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Société WERELDHAVE MANAGEMENT FRANCE	Centre Commercial ST SEVER Rue Gadeau de Kerville 76046 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	TOTAL LUBRIFIANTS	3, Rue le Turqué de Longchamp 76100 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	TRIADIS	Rue de Madagascar 76000 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	LUBRIZOL ROUEN	25, Quai de France B.P. n° 1062 76000 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
DALKIA	Côte de Lombardie CD 43 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

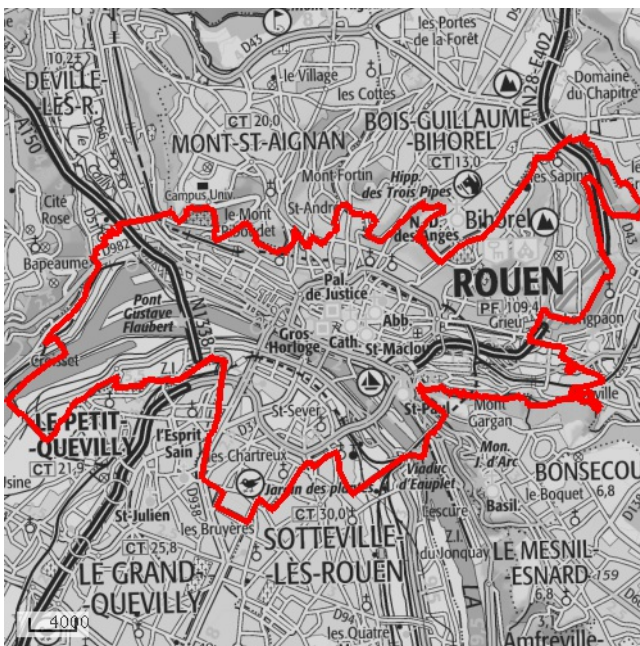


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = 1.073225
Latitude = 49.430249



Informations sur la commune

Nom : ROUEN

Code Postal : 76100

Département : SEINE-MARITIME

Région : NORMANDIE

Code INSEE : 76540

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 20

Population à la date du 27/07/2021 : 110933

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflement des sols



Séisme
1 - TRES FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Installations industrielles

Inondations

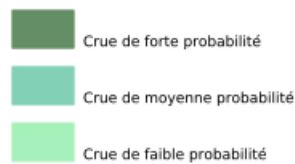
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE	Inondation, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	La Seine, L'Aubette, L'Austreberthe, Le Cailly, Le Robec, L'Eure	27/11/2012	31/03/2016	08/12/2014		06/11/2012

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

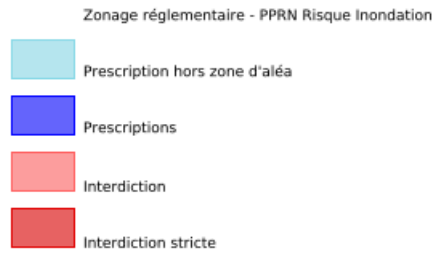
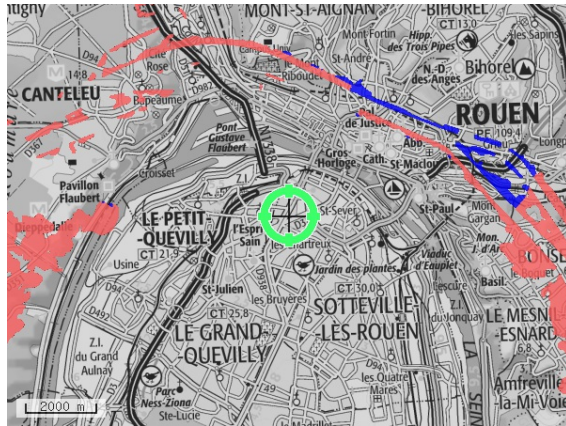
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	10-99morts	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRi-Seine boucle de Rouen	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/07/1999		20/04/2009	03/04/2013			
PPRi-Cailly Aubette Robec	Par ruissellement et coulée de boue, Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par remontées de nappes naturelles	29/12/2008						

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

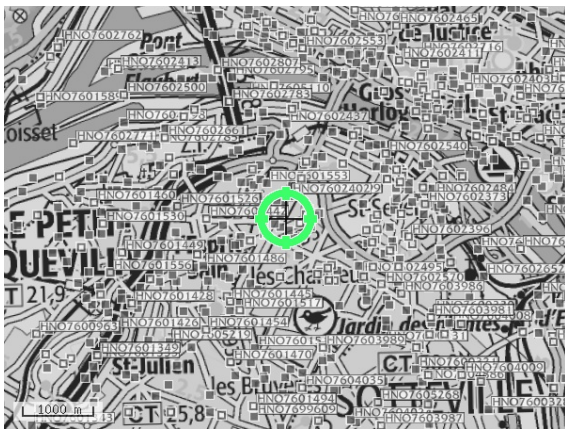
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



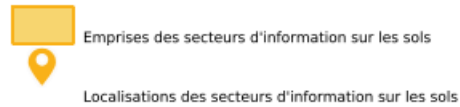
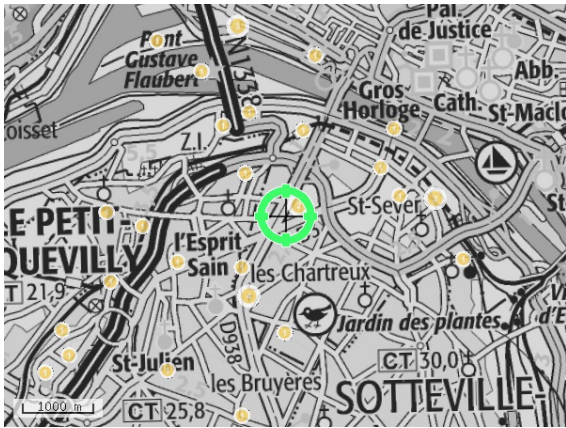
- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Oui

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.







LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

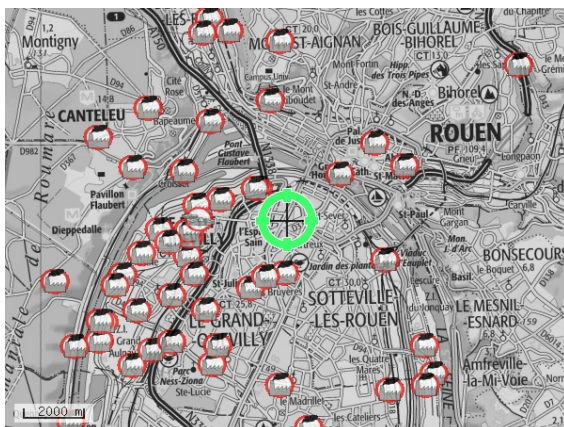


- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 60

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



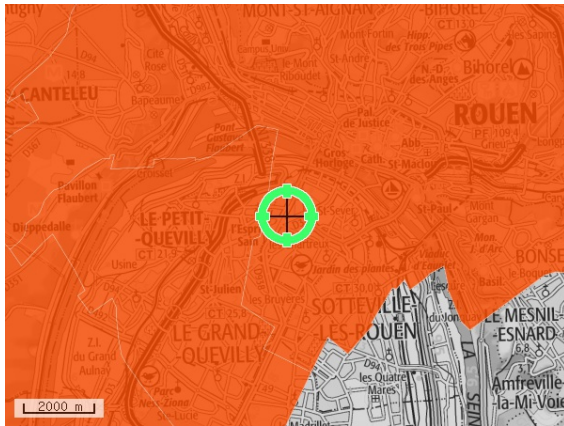
-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Oui

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
Rouen Lubrizol	Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	06/05/2010	17/12/2013	31/03/2014				
ZIP Petit et Grand Quevilly	Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	13/12/2012	10/10/2017	25/01/2018				

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

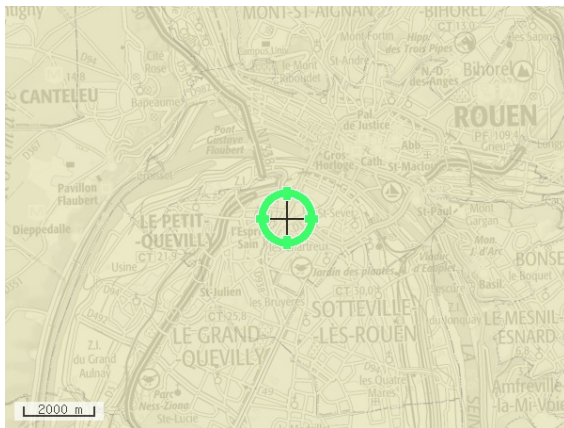
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 20

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	76PREF19850027	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19850077	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations et coulées de boue	76PREF19870026	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	76PREF19880020	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988
Inondations et coulées de boue	76PREF19900049	26/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990
Inondations et coulées de boue	76PREF19940190	27/12/1993	20/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19940244	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19940245	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19950253	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	76PREF19970041	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997
Inondations et coulées de boue	76PREF19980028	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	76PREF19980029	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	76PREF19980030	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	76PREF20000119	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations et coulées de boue	76PREF20000120	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19990545	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	76PREF20050005	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	01/02/2005
Inondations et coulées de boue	76PREF20050006	22/07/2004	22/07/2004	15/04/2005	23/04/2005
Inondations et coulées de boue	76PREF20060005	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et coulées de boue	76PREF20180066	22/01/2018	04/02/2018	17/04/2018	30/05/2018

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

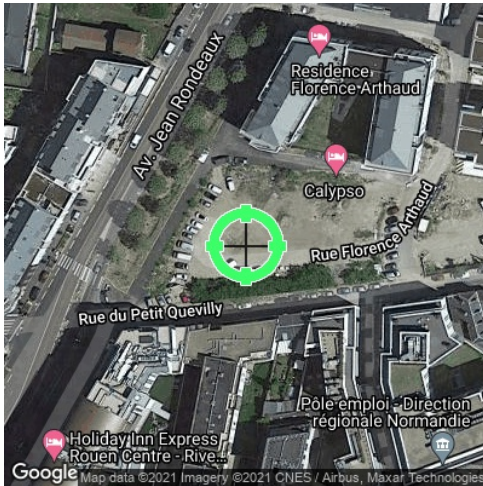
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
Numéro de dossier	JP/SD - CALYPSO (ROUEN Av Jean Rondeaux)
Date de réalisation	07/09/2021
Localisation du bien	Avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
Section cadastrale	IT 454
Altitude	8.52m
Données GPS	Latitude 49.430249 - Longitude 1.073225
Désignation du vendeur	EIFFAGE IMMOBILIER
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	IT 454
------------	--------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

Avenue Jean Rondeaux
76100 ROUEN

Cadastre

IT 454

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
 forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ROUEN

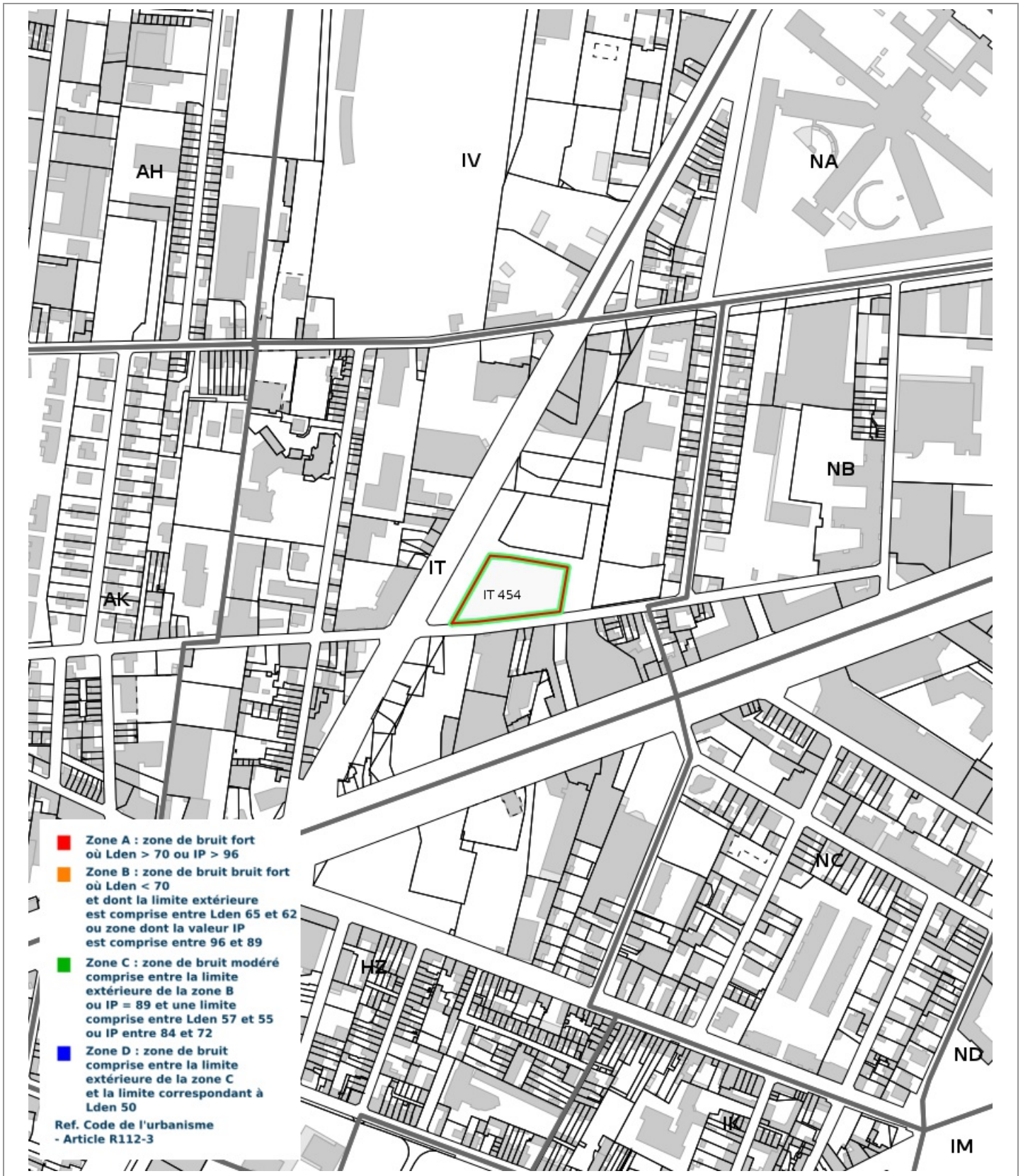
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	EIFFAGE IMMOBILIER		
Acquéreur			
Date	07/09/2021	Fin de validité	07/03/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004